



**ATTESTATION SUR L'HONNEUR
INSCRIPTION VIDE-DRESSING DU 18 SEPTEMBRE 2022**

DATE LIMITE D'INSCRIPTION le 12 septembre 2022

Exposants :

Je soussigné(e),

* informations obligatoires

Nom * : Prénom * :

Né(e) le * : à * :

Adresse * :

CP* : Ville* :

Tél.* : @ Mail :

Titulaire de la pièce d'identité N°*

Délivrée le * par *

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Cette attestation sera jointe au registre pour remise au Maire de la Commune et / ou à la préfecture

INTÉRIEUR :

- | | |
|--|--------------------|
| <input type="checkbox"/> STAND (3m x 2m) NU : 12 € | NOMBRE DE STANDS : |
| <input type="checkbox"/> STAND (3m x 2m) avec TABLE (1,80 m x 0,70 m) : 15 € | NOMBRE DE STANDS : |

EXTÉRIEUR :

- | | |
|--|--------------------|
| <input type="checkbox"/> STAND (3m x 2m) NU : 10 € | NOMBRE DE STANDS : |
| <input type="checkbox"/> STAND (3m x 2m) avec TABLE (1,80 m x 0,70 m) : 15 € | NOMBRE DE STANDS : |
- dans la limite des stocks disponibles*

Règlement par chèque à l'ordre du PUC 81 Volley-Ball

Fait à

Signature

Le

Merci de retourner l'attestation accompagnée du règlement à :

**Mme PAULINE FLAVIN, 44, rue du 18 Août 1944, 81000 Albi – 07 66 64 43 81
mail : flavinchamand@gmail.com**

IMPORTANT :

*L'inscription est ferme et définitive, et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement, y compris en cas de mauvais temps ou d'annulation due à la crise sanitaire. Protocole sanitaire mis en place suivant les directives ministérielles.
Toute inscription reçue après la date butoir ne sera pas prise en compte.
Merci de prendre le temps de lire le règlement du vide dressing au verso.*

RÈGLEMENT DU VIDE DRESSING DE PUYGOUZON

(à LIRE et à conserver)

➤ OUVERTURE ET CLÔTURE DU VIDE DRESSING

L'installation sur les stands doit être terminée à 8h.

Ouverture au public à 8h30

Clôture de la manifestation à 18h

➤ ATTRIBUTIONS DES EMPLACEMENTS

La réservation d'un emplacement ne sera définitive qu'à la réception du montant total de la dite place.

D'une façon générale, l'agencement de la manifestation est du ressort exclusif des organisateurs et ne peut donner lieu à aucune réserve de la part des exposants.

Chaque emplacement porte un numéro donné par le placier. Ses limites sont marquées au sol et ne **peuvent être violées**. De plus nous vous serions reconnaissants de laisser votre espace réservé dans le même état de propreté que vous l'aviez trouvé en arrivant.

Les emplacements non occupés à 9h ne seront plus réservés et pourront être éventuellement attribués à d'autres exposants. Les sommes versées seront acquises aux organisateurs à titre d'indemnités. Il est interdit de changer d'emplacement sans l'autorisation des organisateurs. **Les barnums sont strictement interdits, seuls les parasols sont autorisés en extérieur.**

ASSURANCE / RESPONSABILITÉ

Le PUC 81 Volley Ball est assuré pour sa responsabilité civile d'organisateur.

Son rôle se limite à prendre les mesures de prévoyance qu'il juge utiles.

En aucun cas sa responsabilité ne saurait être engagée en ce qui concerne : perte, vol, incendie, dégâts des eaux ou autres dommages qui pourraient intervenir, quelles qu'en soit l'importance ou la cause.

PUBLICITÉ ET SONORISATION

La publicité et l'éventuelle sonorisation de la manifestation sont l'exclusivité des organisateurs.

OBJETS EXPOSES

Chaque exposant se déclarera propriétaire des objets **personnels et usagés** exposés ou mandataire des tiers pour le compte de qui il agit.

Les objets exposés doivent être uniquement des vêtements adultes et enfants, sacs et maroquinerie, chaussures accessoires de mode et articles de beauté.

En cas de litige, les organisateurs trancheront sans appel.

Sont interdits : armes blanches, armes à feu, armes neutralisées, munitions, explosifs sous peine d'exclusion immédiate.

IDENTITÉ DES EXPOSANTS

Selon les recommandations préfectorales et les textes réglementaires en vigueur, les exposants justifieront leur identité par une pièce officielle, lors de leur installation ou à la demande des organisateurs si besoin. La présence de l'exposant sur le stand est obligatoire

Chaque exposant (non professionnel) devra fournir aux organisateurs une attestation sur l'honneur de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du code pénal)

BUVETTE / POINT CHAUD POUR VOUS RESTAURER / TOILETTES / CABINE D'ESSAYAGE

LE PUC 81 VIDE VOS ARMOIRES !!

LE PUC 81 VOUS SOUHAITE UNE AGREABLE JOURNEE